

# Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h00 à l'espace Frédéric Mistral à Maillane, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

**PRESENTS** : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GAVANON Michel, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

**PROCURATIONS** : LECOFFRE Eric (procuration à CASTEX Alain), LEPIAN Jean-Louis (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LLOBET Lionel (procuration à DI FELICE Jean-Marc).

**ABSENTS** : FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, TATON Robert.

## 1. Comptes de gestion 2022 des budgets eau, assainissement et assainissement non collectif :

Le Président rappelle que le compte de gestion est un préalable à l'adoption des comptes administratifs. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de l'établissement, qui en décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Il est proposé aux administrateurs d'adopter les comptes de gestion des services eau potable, assainissement et assainissement non collectif dont les résultats suivent :

### • Budget de l'eau potable :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	5 586 034,67 €	5 379 512,46 €	- 206 522,21 €
	Section d'investissement	1 212 955,40 €	1 786 947,99 €	573 992,59 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		491 963,57 €	
	Section d'investissement		458 761,74 €	
TOTAL		6 798 990,07 €	8 117 185,76 €	

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	475 475,19 €	806 582,00 €
	TOTAL des RAR	475 475,19 €	806 582,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 586 034,67 €	5 871 476,03 €	285 441,36 €
	Section d'investissement	1 688 430,59 €	3 052 291,73 €	1 363 861,14 €
	TOTAL CUMULE	7 274 465,26 €	8 923 767,76 €	1 649 302,50 €

\* \* \*

## DISCUSSIONS

Madame PONCHON demande des précisions sur la nature et l'ordre de priorité des rattrapages exceptionnels qui ont été faits au cours de l'année 2022.

Sébastien BRIAS, Directeur adjoint de la Régie des eaux et responsable financier, rappelle qu'il s'agit notamment de remboursements concernant Terre de Provence Agglomération et l'Agence de l'eau s'agissant de la redevance « prélèvement », lesquels s'ajoutent aux dépenses supplémentaires induites par l'augmentation des coûts de l'énergie. Ces dépenses supplémentaires ont pu être supportées grâce aux augmentations tarifaires entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

- **Budget de l'assainissement collectif :**

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	4 912 763,77 €	4 992 999,10 €	80 235,33 €
	Section d'investissement	2 103 512,19 €	2 083 808,67 €	- 19 703,52 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		110 084,29 €	
	Section d'investissement		109 572,53 €	
TOTAL		7 016 275,96 €	7 296 464,59 €	280 188,63 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	632 760,71 €	554 446,00 €
	TOTAL des RAR	632 760,71 €	554 446,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	4 912 763,77 €	5 103 083,39 €	190 319,62 €
	Section d'investissement	2 736 272,90 €	2 747 827,20 €	11 554,30 €
	TOTAL CUMULE	7 649 036,67 €	7 850 910,59 €	201 873,92 €

\* \* \*

## DISCUSSIONS

Sébastien BRIAS précise que c'est le produit de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), exceptionnellement élevé en 2022, qui permet d'équilibrer le budget 2022 de l'assainissement collectif.

- **Budget de l'assainissement non collectif :**

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	80 360,25 €	35 177,77 €	- 45 182,48 €
	Section d'investissement	1 487,12 €	1 520,92 €	33,80 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		8 447,93 €	
	Section d'investissement		220,81 €	
TOTAL		81 847,37 €	45 367,43 €	- 36 479,94 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des RAR	0	0

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	80 360,25 €	43 625,70 €	- 36 734,55 €
	Section d'investissement	1 487,12 €	1 741,73 €	254,61 €
	TOTAL CUMULE	81 847,37 €	45 367,43 €	- 36 479,94 €

\* \* \*

### DISCUSSIONS

Sébastien BRIAS précise que le déficit constaté pour le budget 2022 de l'assainissement non collectif (qui supporte essentiellement les dépenses de personnel) est dû à la non réalisation des contrôles périodiques réglementaires par la Régie des eaux. Ce déficit était préexistant pour 2020 et 2021 mais était masqué par une recette exceptionnelle liée à l'application d'une pénalité à la société SUEZ pour non-respect de ses obligations contractuelles envers l'ex-SIVOM.

Le Président questionne sur la mise en œuvre des contrôles périodiques.

Jean-François AJOUC, responsable du service Travaux publics et assainissement non collectif, répond que la tendance est positive avec de nombreux rendez-vous déjà pris à Barbentane, et malgré quelques contestations à la marge. Un état d'avancement technique et budgétaire sera fait à fin avril 2023.

A une question de Madame PONCHON, Sébastien BRIAS confirme que les contrôles portent sur les fosses septiques.

Monsieur MARCON questionne sur le coût des contrôles.

Jean-François AJOUC répond que le tarif est de 180 euros HT pour une installation de moins de 20 EH.

Monsieur BESSON indique que l'on peut mieux faire.

Le Président répond que la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a mis du temps à démarrer car d'autres sujets comme l'eau potable et l'assainissement collectif ont dû être traités prioritairement entre 2020 et 2022.

Monsieur GAVANON demande le programme de déploiement du service et des contrôles périodiques.

Jean-François AJOUC répond que les contrôles seront réalisés à Eyragues et Orgon après Barbentane en 2022 ; pour ces communes, les contrôles ont en effet été insuffisants.

Monsieur DEVOUX indique que des contrôles avaient pourtant été faits à ORGON, ce à quoi Jean-François AJOUC répond que les rapports n'ont jamais été transmis à la Régie des eaux.

Monsieur PICARDA demande confirmation de la période de 8 ans des contrôles réglementaires, laquelle est confirmée par le Président de la Régie.

Jean-François AJOUC explique le déroulement et la durée d'un contrôle.

Monsieur DEVOUX réagit sur le montant du contrôle dont la durée est de l'ordre du quart d'heure. Jean-François AJOUC rappelle que cette durée est indicative. Le Président ajoute que les frais englobent les déplacements ainsi que la rédaction du rapport de contrôle.

Monsieur GAVANON rappelle la nécessité de ces contrôles de fosses qui peuvent être sources de pollution de l'environnement.

Monsieur PICARDA questionne sur le cas de figure d'un propriétaire qui interdirait l'accès à sa fosse.  
Jean-François AJOUC répond qu'une pénalité serait alors appliquée et renvoie au pouvoir de police du Maire.

\* \* \*

Après avoir entendu l'exposé du Président et l'ensemble des discussions, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** les comptes de gestion des budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif tels qu'ils ont été établis par le Trésorier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Pour : 21.

Contre : 0.

Abstention : 0.

## 2. Comptes administratifs 2022 des budgets eau, assainissement et assainissement non collectif :

Monsieur le Président indique que les comptes administratifs établis par la Régie des eaux pour chacun des trois budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont conformes aux comptes de gestion 2022 arrêtés par le Trésorier.

Monsieur le Directeur de la Régie des eaux quitte l'Assemblée au moment du vote des comptes administratifs.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les comptes administratifs des budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## 3. Affectation définitive des résultats :

Compte tenu des résultats, il est proposé au conseil de délibérer des affectations de résultats. Monsieur le Président propose les affectations définitives de résultats suivantes :

- pour le budget de l'eau potable : **285 441,36 €** à reporter en exploitation R 002 ; **1 032 754,33 €** reportés en exploitation R 001 ;
- pour le budget de l'assainissement : **190 319,62 €** à reporter au R 002 ; **89 869,01 €** reportés en exploitation R 001 ;
- pour le budget de l'assainissement non collectif : **36 734,55 €** à reporter au D 002 ; **254,61 €** reportés en exploitation R 001.

Le Conseil d'administration de la Régie des eaux, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats 2022 des budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, selon les sommes proposées par Monsieur le Président.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

---

4. Vote du budget primitif du service de l'eau potable 2023 :

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 6 121 579,01 € ;
- section d'investissement : 6 930 036,47 €.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget primitif du service de l'eau potable 2023.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

\* \* \*

**DISCUSSIONS**

Le Directeur de la Régie précise que la programmation 2023 des opérations d'eau potable en investissement a légèrement changé par rapport à celle indiquée au moment du Débat d'orientation budgétaire. Cette programmation est détaillée en annexe au présent compte-rendu de séance.

5. Vote du budget primitif du service de l'assainissement collectif 2023 :

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 5 530 937,31 € ;
- section d'investissement : 9 679 669,06 €.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget primitif du service de l'assainissement collectif 2023.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

\* \* \*

**DISCUSSIONS**

Le Directeur de la Régie précise que la programmation 2023 des opérations d'assainissement collectif en investissement a légèrement changé par rapport à celle indiquée au moment du Débat d'orientation budgétaire. Cette programmation est détaillée en annexe au présent compte-rendu de séance.

6. Vote du budget primitif du service de l'assainissement non collectif 2023 :

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 307 851,18 € ;
- section d'investissement : 1 971 ,24 €.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget primitif du service de l'assainissement collectif 2023.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

7. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement à Maillane :

Le Président expose les éléments suivants. Les services de la Régie des eaux et de Terre de Provence Agglomération ont établi un contrat de mandat de Maîtrise d'ouvrage permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à mener se rapportant aux services publics en gestion déléguée. C'est notamment le cas pour une opération de création de branchements et d'extension de réseaux d'assainissement à Maillane dont le montant prévisionnel est de 255 000 euros HT.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président de la Régie des eaux à signer le contrat de mandat de Maîtrise d'ouvrage permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération de création de branchements et d'extension de réseaux d'assainissement à Maillane.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

\* \* \*

**DISCUSSIONS**

Madame PONCHON questionne sur l'origine des crédits de paiement en dépense pour cette opération.

Le Directeur de la Régie des eaux répond qu'il s'agit d'un transfert financier de TPA vers la Régie, à partir des surtaxes perçues par le délégant TPA au titre du contrat de délégation de service public.

## 8. Remises gracieuses :

Le Conseil d'administration a pris pour chaque demande de remise gracieuse exposée ci-après les décisions suivantes à l'unanimité :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Part en € de la RG	Décision
Clinique vétérinaire du Barret		Châto	Fuite d'eau après compteur réparée avec attestation à l'appui	30-nov	4 818,20 €	1841 m <sup>3</sup> (13,842 m <sup>3</sup> /jour)	0,263 m <sup>3</sup> / jour	1 981,10 €	<i>Remise sur l'excédent en assainissement.</i>
GUION	Michel	Rognonas	Consommation inexplicite	22-nov	1 535,75 €	490 m <sup>3</sup> (3,043 m <sup>3</sup> /jour)	0,743 m <sup>3</sup> / jour	-	<i>Pas de remise gracieuse.</i>
HULMANN	David	Plan d'Orgon	Problème avec la cyble qui remontait des mauvaises informations depuis des années aperçu lors de la dernière relève. Donc facturation de la consommation tronquée depuis 3 ans	28-févr	1 598,02 €	607 m <sup>3</sup>	non représentatif	799,01 €	<i>Remise de 50% de la facture.</i>
COMASUD		Plan d'Orgon	Fuite après compteur. Selon eux, due aux différents travaux effectués en amont du réseau, notamment les coup de béliet à la remise en eau. De plus, reprochent qu'une alerte du côté privatif de la fuite aurait permis de réparer plus tôt. Pas de responsabilité selon le rapport du pôle travaux.	-	non facturé mais représente + de 42k €	14094 m <sup>3</sup>	0,878 m <sup>3</sup> / jour	15 314,20 €	<i>Décision conditionnée à l'avis d'un juriste (solicitation par la Régie des eaux de SVP et de l'ATD13) + échanges avec COMASUD s'agissant de ses intentions. Décision reportée au prochain Conseil d'administration.</i>

Il a par ailleurs été fait un point en séance sur le cas de la demande de remise gracieuse faite par la SARL MARIDAME SUPER U de Rognonas relative à une facture du 15 décembre 2021 et refusée par le Conseil d'administration en séance du 30 juin 2022. Ce refus a donné lieu à une contestation de la SARL formulée par l'intermédiaire de son avocat à laquelle la Régie des eaux a répondu en confirmant le bien-fondé selon elle du refus.

Pour rappel : il n'y a à ce jour aucune suite contentieuse qui a été donnée par la SARL MARIDAME SUPER U à Rognonas à la suite du refus par le Conseil d'administration en séance du 30 juin 2022 de la remise gracieuse qu'elle a déposée au sujet d'une surconsommation constatée en 2021. La responsabilité de la Régie des eaux n'avait pas été démontrée.

La société s'est depuis acquittée de ses factures et abandonne implicitement ses menaces de poursuites.

\* \* \*

### DISCUSSIONS

S'agissant du cas de M. HULMANN, Monsieur TROUSSEL demande des précisions sur ce qu'est une « cyble » : Sébastien BRIAS répond qu'il s'agit de l'organe communiquant qui est installé sur certains compteurs et qui permet de récupérer à distance (dans un rayon de quelques centaines de mètres) les index de consommation d'eau.

Monsieur BALDI suggère que la régie pourrait également faire payer ses interventions de localisation et de réparation à la société COMASUD.

Madame ANZALONE alerte sur le fait qu'une remise gracieuse pourrait être reconnue comme un aveu de responsabilité.

Le Directeur de la Régie des eaux précise que par souci de cohérence de traitement (et de robustesse juridique), les décisions de remises gracieuses sont proposées au Conseil d'administration selon différents cas de figure pré-listés. Cette doctrine pourrait être formalisée.

Madame ANZALONE confirme cette nécessité.

Il a par ailleurs été fait un point en séance sur le cas suivant, lequel avait été traité par le Conseil d'administration de la Régie des eaux en séance du 13 décembre 2022 :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Décision
CAMPING ORGON - Lavau		Orgon	<p>Le cas du camping d'Orgon toujours en fuite.</p> <p>_ 107 m<sup>3</sup> / jour depuis la dernière relève d'Aout (8407 m<sup>3</sup>)</p> <p>_ 1ère réparation faite le 09/11, réduisant à 65 m<sup>3</sup> / jour</p> <p>_ 2ème réparation faite le 24/11, débit inconnu</p> <p><i>Demande qu'on lui fasse cadeau des 65 m<sup>3</sup>/jour sous prete de vanne avant compteur lui permettant de gérer la fermet compteur. De plus, impossibilité de fermer à la BAC, car elle WakePark</i></p>	Fuite constatée mais facture à venir	Non estimée	Non représentatif	<p>La responsabilité de la régie n'est ici pas engagée et le gérant du camping n'est pas empêché dans ses interventions de réparations de fuites. La Régie des eaux installera néanmoins et dans les meilleurs délais un robinet avant ou après compteur que le gérant du camping sera autorisé à manœuvrer afin de faciliter ses interventions ultérieures de réparations de fuites. L'évolution de la situation sera suivie au cours des prochains mois.</p>

La Régie est intervenue pour la mise en place d'une vanne et le camping a de son côté procédé aux réparations de ses fuites. Au terme de la dernière période de facturation, le niveau de consommation du camping était équivalent aux précédents. Ces éléments étant considérés, il est décidé de ne pas autoriser de remise gracieuse.

#### 9. Evolution du bordereau des prix unitaires de travaux publics :

Le Président expose les éléments suivants : 46 articles du bordereau des prix unitaires de travaux publics pratiqués par la Régie des eaux (sur un total de 441) nécessitent que leur montant soit ajusté. Il est par ailleurs nécessaire de créer 3 prix nouveaux. Ces éléments - dont le détail est donné au tableau suivant - interviennent principalement pour le chiffrage de travaux d'extension ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable ou d'eaux usées. Mais au global, le prix d'un branchement de particulier sera peu impacté.



## BORDEREAU DE PRIX REGIE DES EAUX

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne32	Colonne4	Colonne5	Colonne13
Code	Libellé	P.U. HT	Nouveau Prix Unitaire Proposé	Unité	% TVA	
1.003.100	TERRASSEMENT EN TRANCHEE AVEC POSE DE BLINDAGE	29,05	37	M <sup>3</sup>	20	1
1.005.010	REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBE > 10 M2	28,226	38	M <sup>2</sup>	20	2
1.005.015	REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBE <= 10 M2	79,2	83	M <sup>2</sup>	20	3
1.005.020	REFECTION DE CHAUSSEE EN BICOUCHES	10,318	14	M <sup>2</sup>	20	4
1.005.030	REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBE ROUGE	59,653	120	M <sup>2</sup>	20	5
1.005.040	REFECTION DE CHAUSSEE SUR TOUTE SA LARGEUR - EN BI-COUCHES	6,248	12	M <sup>2</sup>	20	6
1.005.070	REFECTION DE CHAUSSEE EN CLAPISSETTE	2,915	8	M <sup>2</sup>	20	7
1.005.080	MARQUAGE A LA PEINTURE	4,752	6	ml	20	8
2.003.020	REGARD COMPTEUR GRAND MODELE DESSUS FONTE	294,019	516	U	20	9
2.003.220	FOURNITURE DESSUS DE NICHE EN FONTE GRAND MODELE	288,75	310	U	20	10
2.005.010	CANALISATION EN POLYETHYLENE DIAMETRE EXTERIEUR 25 MM	7,667	8,5	ml	20	11
2.005.020	CANALISATION EN POLYETHYLENE DIAMETRE EXTERIEUR 32 MM	9,867	10,5	ml	20	12
2.005.030	CANALISATION EN POLYETHYLENE DIAMETRE EXTERIEUR 40 MM	22,231	24	ml	20	13
2.005.040	CANALISATION EN POLYETHYLENE DIAMETRE EXTERIEUR 50 MM	23,11	28	ml	20	14
2.005.050	CANALISATION EN POLYETHYLENE DIAMETRE EXTERIEUR 63 MM	23,8	30	ml	20	15
2.006.010	CANALISATION EN P.V.C. EN 53.6 X 63	12,782	30	ml	20	16
2.006.020	CANALISATION EN P.V.C. EN 64 X 75	16,192	32	ml	20	17
2.006.030	CANALISATION EN P.V.C. EN 76.8 X 90	27,984	34	ml	20	18
2.006.040	CANALISATION EN P.V.C. EN 93,8 x 110	28,721	35	ml	20	19
2.006.050	CANALISATION EN P.V.C. EN 121,4/140	31,955	40	ml	20	20
2.006.060	CANALISATION EN P.V.C. EN 141 x 160	36,333	42	ml	20	21
2.006.070	CANALISATION EN P.V.C. EN 198,2 x 225	43,71	45	ml	20	22
2.007.010	CANALISATION POLYMERE EN 99,4 x 110	34,089	36	ml	20	23
2.007.020	CANALISATION POLYMERE EN 147,6 x 160	44,737	46	ml	20	24
2.007.025	CANALISATION POLYMERE EN 184 x 200	53,9	57	ml	20	25
2.007.030	CANALISATION POLYMERE EN 207 x 225	57,519	76	ml	20	26

2.007.040	CANALISATION POLYMERE EN 300/326	108,658	120	ml	20	27
2.008.010	CANALISATION EN FONTE DUCTILE EN DN 60 MM	29,821	32	ml	20	28
2.008.020	CANALISATION EN FONTE DUCTILE EN DN 80 MM	35,145	45	ml	20	29
2.008.030	CANALISATION EN FONTE DUCTILE EN DN 100 MM	51,964	58	ml	20	30
2.008.040	CANALISATION EN FONTE DUCTILE EN DN 125 MM	61,204	68	ml	20	31
2.008.050	CANALISATION EN FONTE DUCTILE EN DN 150 MM	64,207	74	ml	20	32
2.008.060	CANALISATION EN FONTE DUCTILE EN DN 200 MM	69,575	82	ml	20	33
2.008.070	CANALISATION EN FONTE DUCTILE EN DN 250 MM	90,552	105	ml	20	34
2.009.030	CANALISATION PREISOLEE EN DN 100 MM	106,524	144	ml	20	35
2.009.040	CANALISATION PREISOLEE EN DN 125 MM	127,82	160	ml	20	36
2.009.050	CANALISATION PREISOLEE EN DN 150 MM	149,138	172	ml	20	37
2.009.060	CANALISATION PREISOLEE EN DN 200 MM	170,445	202	ml	20	38
2.011.310	PIECES SPECIALES POUR RACCORD DN 60	29,821	32	ml	20	39
2.011.320	PIECES SPECIALES POUR RACCORD DN 80	35,145	42	ml	20	40
2.011.330	PIECES SPECIALES POUR RACCORD DN 100	51,964	60	ml	20	41
2.011.340	PIECES SPECIALES POUR RACCORD DN 125	56,21	64	ml	20	42
2.011.350	PIECES SPECIALES POUR RACCORD DN 150	62,458	68	ml	20	43
2.011.360	PIECES SPECIALES POUR RACCORD DN 200	69,575	76	ml	20	44
3.004.040	CANALISATION EN P.V.C. EN DN 200	49,5	53	ml	20	45
3.004.050	CANALISATION EN P.V.C. EN DN 315	57,2	72	ml	20	46
Prix nouveau						
1.004.130	Sable ou grain de riz pour lit de pose et enrobage	35		M <sup>3</sup>	20	1
2.017.030	forfait essai pression conduite rinçage et analyse eau en laboratoire	1580		ft	20	2
3.007.050	forfait essai pression et passage camera	1420		ft	20	3

\* \* \*

### DISCUSSIONS

Monsieur MOURGUES pose la question de savoir s'il s'agit du catalogue de la Régie des eaux ou des prix figurant aux bordereaux des marchés publics de travaux.

Jean-François AJOUC répond qu'il s'agit du bordereau des prix unitaires de la Régie des eaux.

Le Président rappelle qu'il s'agit de prix unitaires, par exemple établis au mètre linéaire, qui sont réglés en fonction de la réalité des prestations exécutées, après travaux.

Jean-François AJOUC précise que chaque pétitionnaire s'acquitte d'une facture dont le montant peut être revu à la baisse par rapport au devis estimatif préalable, si l'envergure des travaux est moindre que ce qui était projeté. L'inverse n'est pas vrai : le pétitionnaire règlera un montant de travaux qui ne pourra être plus important que le devis initial.

Monsieur CASTEX demande à savoir de quand datent ces prix.

Jean-François AJOUX répond qu'il s'agit de prix définis au moment de l'ex-SIVOM Durance-Alpilles lesquels ont été régulièrement révisés selon l'inflation.

Monsieur PICARDA demande à savoir quels sont les critères de choix du matériaux d'une conduite d'eau potable. Jean-François AJOUX répond que le polyéthylène (PE) peut être utilisé jusqu'en diamètre 40, notamment pour les branchements. La fonte est au-delà utilisée préférentiellement. Le PVC pression peut également être mis en œuvre dans certains cas particuliers, notamment en fonction de la nature chimique du sol et de son agressivité : c'est le cas notamment dans le secteur des Paluds-de-Noves.

Monsieur PICARDA rappelle le faible écart de coût entre fonte et PE.

#### 10. Points divers :

- Etat d'avancement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement :

Le Directeur de la Régie des eaux rappelle l'engagement à ce que le service de mensualisation soit proposé en 2023 pour les communes de Châteaurenard, d'Eyragues, Graveson, Maillane et de Rognonas. Cet objectif a été atteint.

Sébastien BRIAS précise les chiffres de la mensualisation :

- Etat des demandes au 10/04/23 :
  - CHATEAURENARD : 14,83 % des contrats rentrés dans le logiciel abonnés
  - EYRAGUES : 18,23 %
  - ROGNONAS : 12,36 %
  - GRAVESON : 33,81 %
  - MAILLANE : 36,33 %
- Etat des sommes mandatées :
  - Au 10/1 : 50 885 €
  - Au 10/2 : 54 104 €
  - Au 10/3 : 83 318 €
  - Au 10/4 : 95 407 €

Madame PONCHON fait l'hypothèse que ce service induira moins d'impayés.

Sébastien BRIAS confirme ceci et précise que les impayés constatés via le processus de mensualisation proviennent essentiellement d'erreurs de coordonnées bancaires.

Monsieur BESSON questionne sur les moyens mis en œuvre pour informer au préalable les usagers de la mise en place de ce service.

Sébastien BRIAS répond qu'un premier courrier général avait été adressé à l'ensemble des usagers de chaque commune, suivi d'un second précisant les modalités d'adhésion au service.

Monsieur CASTEX pose la question de la possibilité de souscrire en ligne à la mensualisation. Deux usagers se sont notamment adressés à lui à ce sujet.

Sébastien BRIAS répond que ce n'est pour l'heure pas possible, notamment du fait que la signature électronique n'est pas mise en place.

- Moyens de communication déployés par la Régie des eaux.

Le Directeur de la Régie des eaux informe les administrateurs sur le fait que la Régie renforce sa communication (via site internet, post Facebook, réseaux sociaux... mais aussi articles dans La Provence et les bulletins municipaux...). Une responsable a été dans ce sens désignée.

==

La séance est levée à 19h25.